

## RÈGLEMENT DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS COMMUNE DE VILLEHERVIERS



### Définition :

Les objets encombrants sont des déchets qui en raison de leur nature et de leur taille ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères.



Les déchets des professionnels n'entrent pas dans la catégorie "encombrants" si vous êtes un professionnel, il vous appartient de déposer dans les déchèteries les déchets qui sont autorisés



Les encombrants doivent être déposés la veille de la collecte, aux emplacements habituels de collecte des ordures ménagères.



**Le volume ne doit pas excéder 1 m<sup>3</sup> par habitation**



### Déchets acceptés \*

- ✓ les meubles (matelas, sommiers, canapés, buffets, tables, chaises...),
- ✓ les gros appareils électriques,
- ✓ les grands cartons (vides),
- ✓ le bois,
- ✓ la ferraille

\* Liste non exhaustive



## RÈGLEMENT DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS COMMUNE DE VILLEHERVIERS

### Déchets refusés : ATTENTION ! Les déchets suivants ne sont pas collectés !

- ➊ les gravats,
- ➋ les déchets verts,
- ➌ les produits dangereux, y compris leurs emballages vides,
- ➍ les sacs d'ordures ménagères,
- ➎ les pneus,
- ➏ les emballages et papiers destinés à la collecte sélective...,
- ➐ Les sacs de textiles (des colonnes Le Relais sont disponibles sur notre territoire ou en déchèterie),
- ➑ et tous les autres déchets habituellement interdits en déchèterie (bouteilles de gaz, extincteurs...)

(liste non exhaustive).



Déchets ménagers spéciaux



Amiante



Pneu



Déchets Radioactifs



Déchets Liquides



Ordures ménagères non triées

Déchets verts

Déchets fermentescibles



Déchets d'emballages